



Mis en ligne le 15/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-243

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Stationnement et circulation – Manœuvres Sapeurs-Pompiers (avenant)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°2023-232 du 25 août 2023,

Considérant la demande effectuée par le SDIS 11 afin de sécuriser une zone de manœuvre pour les sapeurs-pompiers sur les parkings de la salle du jeu de paume,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de ces manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les cinq emplacements situés à gauche des escaliers menant au gymnase de la salle du jeu de paume durant la manœuvre du samedi 23 septembre 2023 de 08h00 à 18h00. Seuls les véhicules liés aux manœuvres effectuées par les pompiers seront autorisés à stationner sur ces parkings.

ARTICLE 2 :

Toutes infractions aux dispositions de l'article 1, seront sanctionnées en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 12 septembre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

